

DESTINATAIRES :	Au personnel de soins, médecins, sages-femmes, équipes de la sécurité et gestionnaires du CISSS des Laurentides
EXPÉDITEURS :	Isabelle Yelle, directrice des soins infirmiers Benoit St-Denis, Adjoint au DGA-SPER, Service de prévention et contrôle des infections
DATE :	21 avril 2021
OBJET :	RESPECT DES CONSIGNES LORS DES VISITES POUR LES PROCHES AIDANTS ET VISITEURS HUMANITAIRES DANS NOS HÔPITAUX

Afin d'assurer une cohérence dans l'ensemble de nos installations et éviter des déceptions chez nos usagers et leurs proches, nous sollicitons votre collaboration pour assurer le respect strict des consignes de visite dans nos hôpitaux, telles qu'elles sont énoncées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les restrictions sont basées sur le niveau d'alerte présentement en vigueur dans notre région. Un discours commun facilitera la compréhension chez la population et une cohérence lors des transferts entre installations.

Voici un résumé pour la région des Laurentides, **en palier d'alerte 4 (rouge)** :

Consignes générales	Aucun visiteur 1 personne proche aidante par jour Maximum de 2 personnes proches aidantes identifiées par usager qui peuvent se relayer
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Voir les [Consignes particulières dans les hôpitaux](#) (palier d'alerte 4) pour les secteurs de l'urgence, oncologie, pédiatrie, obstétrique, unité des naissances, imagerie, soins palliatifs ou de fin de vie.

Une personne proche aidante est une personne qui apporte un soutien à un usager qui présente une incapacité temporaire ou permanente, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre (ex. : soins personnels, soutien émotionnel, organisation).

Si un proche, pour raison humanitaire, doit rester au-delà du couvre-feu, il est possible de lui remettre un [formulaire lui permettant de se déplacer](#) qui peut être rempli par le médecin, la sage-femme, le gestionnaire ou le coordonnateur d'activité. En situation d'urgence ou critique, le formulaire n'est pas une obligation.